



12.09.2023

Programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP)

Rapport annuel 2022



Table des matières

1	Résumé	4
2	Bases légales.....	5
3	Groupes de substances recherchés	6
4	Résultats du NFUP 2022	7
	4.1 Étendue du prélèvement.....	7
	4.2 Échantillons contestés	8
5	Le NFUP 2022 en comparaison avec les programmes de surveillance des résidus dans l'UE	9
6	Conclusion.....	9
	Annexes : nombre d'analyses par espèce animale / denrée alimentaire et groupe de substances.....	10

Liste des tableaux

Tableau 1 : groupes de substances recherchés conformément au règlement UE 2017/625 (96/23/CE)	6
Tableau 2 : analyses par espèce animale / denrée alimentaire	7
Tableau 3 : échantillons non conformes du NFUP 2022	8
Tableau 4 : taux de contestation des programmes de surveillance des résidus en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein et dans l'UE.....	9
Tableau 5 : bovins	10
Tableau 6 : porc.....	11
Tableau 7 : mouton.....	12
Tableau 8 : chèvre.....	13
Tableau 9 : lapin	14
Tableau 10 : cheval	15
Tableau 11 : volaille.....	16
Tableau 12 : gibier sauvage	17
Tableau 13 : gibier d'élevage	17
Tableau 14 : poisson	18
Tableau 15 : aquaculture (crevettes + caviar).....	19
Tableau 16 : lait.....	20
Tableau 17 : œufs	21
Tableau 18 : miel	22

1 Résumé

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) réalise chaque année un programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP) chez des animaux et dans des denrées alimentaires d'origine animale. Le NFUP permet, d'une part, de contrôler la situation en termes de résidus de substances étrangères dans les denrées alimentaires animales et habilite, d'autre part, la Suisse et la Principauté du Liechtenstein à exporter ces denrées alimentaires dans l'UE. En vertu de l'accord bilatéral agricole avec l'UE, la Suisse et la Principauté du Liechtenstein se sont engagées à respecter la directive 96/23/CE (cf. art. 150 du règlement [UE] 2017/625) et à soumettre, chaque année, un rapport sur le NFUP au service *Health and Food Audits and Analysis* (HFAA) de la Commission Européenne. Le NFUP comprend des analyses d'échantillons prélevés à différents stades de la chaîne agroalimentaire, dans des exploitations d'élevage, des abattoirs et, dans certains cas, dans la distribution. Les échantillons proviennent d'animaux destinés à la production de denrées alimentaires, vivants ou abattus, ainsi que de leurs produits comme le lait, le miel et les œufs.

Le présent rapport annuel présente le nombre d'échantillons analysés en 2022 par espèce animale et denrée alimentaire, ainsi que les animaux et les denrées alimentaires pour lesquels les valeurs maximales ont été dépassées.

Sur les 2686 échantillons analysés en 2022, 4 (0,15 %) ont été jugés non conformes. Le taux de contestation est ainsi plus bas que les années précédentes : 0,28 % (2021), 0,33 % (2020), 0,54 % (2019), 0,08 % (2018), 0,29 % (2017), 0,43 % (2016). Il est comparable par ailleurs à celui de l'UE, qui s'élevait en 2021 à 0,24 %¹. Deux échantillons contenaient de la chlortétracycline, un antibiotique, en une quantité supérieure à la valeur maximale autorisée. Des résidus de clindamycine ont été mis en évidence dans un autre échantillon ; cet agent antibactérien n'est pas admis chez les animaux de rente. Quant au dernier échantillon non conforme, il présentait une concentration trop élevée de plomb.

Agroscope recherche les mycotoxines dans le cadre du contrôle officiel des aliments pour animaux². En 2022, 488 échantillons ont été soumis à une analyse de détection de mycotoxines, en particulier l'aflatoxine B1. Tous les échantillons ont été jugés conformes (2 dépassements de la valeur indicative).

¹ [Report for 2021 on the results from the monitoring of veterinary medicinal product residues and other substances in live animals and animal products \(wiley.com\)](#)

² [Contrôle des aliments pour animaux \(admin.ch\)](#)

2 Bases légales

Les conditions-cadres pour le NFUP sont définies dans l'accord bilatéral agricole avec l'UE (RS 0.916.026.81), dans le règlement (UE) 2017/625 (directive 96/23/CE) et dans la décision 97/747/CE. En qualité de centrale de coordination, l'OSAV se base sur les chiffres annuels des abattages et de la production ainsi que sur la taille des cheptels pour définir le nombre d'animaux et de produits d'origine animale, et les substances à rechercher dans chaque canton et dans la Principauté du Liechtenstein. L'exécution incombe aux offices vétérinaires et aux autorités de contrôle des denrées alimentaires.

Les bases légales ci-après s'appliquaient en 2022 pour l'évaluation des substances étrangères :

- ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires (OMédV ; RS 812.212.27), annexe 4 : substances à effet anabolisant et substances non autorisées (substances du groupe A, cf. tableau 1) ;
- ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (OPOVA ; RS 817.021.23) : contaminants (substances du groupe B) ;
- ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les limites maximales applicables aux résidus de substances pharmacologiquement actives et d'additifs pour l'alimentation animale dans les denrées alimentaires d'origine animale (ORésDALan ; RS 817.022.13) : médicaments vétérinaires (substances du groupe B) ;
- ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les teneurs maximales en contaminants (OCont ; RS 817.022.15) : contaminants (substances du groupe B).

Tout dépassement d'une valeur maximale légale mène à une contestation des échantillons concernés et, le cas échéant, l'organe exécutif cantonal compétent prend des mesures. Pour les substances du groupe A, tout résultat supérieur à la limite de détection est déclaré non conforme. Les substances présentes naturellement dans l'organisme, comme le 2-thiouracile, pour lesquelles le Laboratoire de référence compétent de l'Union européenne (EURL) a recommandé une valeur d'intervention, constituent une exception³.

³ Sterk S., Blokland M., De Rijke E., Van Ginkel L., EURL Reflection paper: Natural growth promoting substances in biological samples. Research Report RIKILT; 2014. p. 1-68.

3 Groupes de substances recherchés

Tableau 1 : groupes de substances recherchés conformément au règlement UE 2017/625 (96/23/CE)

Désignation		Groupe de substances	Commentaire
Substances à effet anabolisant	A1	Stilbènes	<ul style="list-style-type: none"> Hormones et agents anabolisants Tout résultat supérieur à la limite de détection est déclaré non conforme. Exception : substances présentes naturellement, comme le 2-thiouracile, réglées par une valeur d'intervention de l'EURL.
	A2	Thyréostatiques	
	A3	Stéroïdes	
	A4	Lactones de l'acide résorcylrique (y c. zéranol)	
	A5	β-agonistes	
Substances non autorisées	A6	Chloramphénicol (A6c) Nitrofuranes (A6n) Nitroimidazoles (A6ni)	<ul style="list-style-type: none"> Substances interdites chez les animaux destinés à la production de denrées alimentaires ; conformément à l'annexe IV du règlement (CEE) n° 2377/90 du Conseil du 26 juin 1990
Médicaments vétérinaires	B1	Substances à effet antibactérien, y c. sulfonamides et quinolones	<ul style="list-style-type: none"> Classes d'antibiotiques autorisées Concentrations maximales conformément à l'ORésDALan
	B2a	Anthelminthiques (Benzimidazoles/ivermectines)	<ul style="list-style-type: none"> Pour le traitement d'infestations par des vers
	B2b	Coccidiostatiques	<ul style="list-style-type: none"> Pour le traitement contre les coccidies (parasites unicellulaires)
	B2cc	Carbamates	<ul style="list-style-type: none"> Pesticides
	B2cp	Pyréthroïdes	<ul style="list-style-type: none"> Pesticides
	B2d	Sédatifs	<ul style="list-style-type: none"> Tranquillisants
	B2e	Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS)	<ul style="list-style-type: none"> Antidouleurs, fébrifuges et anti-inflammatoires
B2f	Autres substances à effet pharmacologique	<ul style="list-style-type: none"> Anti-inflammatoires (p. ex. glucocorticoïdes), antiallergiques, immunosuppresseurs 	
Contaminants environnementaux et autres substances	B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	<ul style="list-style-type: none"> Pesticides et contaminants de l'environnement
	B3b	Composés organophosphorés	<ul style="list-style-type: none"> Pesticides
	B3c	Éléments chimiques	<ul style="list-style-type: none"> Contaminants de l'environnement (p. ex. cadmium, mercure) Grenaille de plomb dans le gibier
	B3d	Mycotoxines	<ul style="list-style-type: none"> Produits métaboliques de moisissures, qui parviennent dans la chaîne agroalimentaire p. ex. via des aliments pour animaux contaminés
	B3e	Colorants	<ul style="list-style-type: none"> Colorants ayant un effet antimicrobien et/ou antiparasitaire, p. ex. vert de malachite contre les champignons et les parasites affectant les poissons

4 Résultats du NFUP 2022

Les sous-chapitres suivants contiennent des indications sur l'étendue du prélèvement d'échantillons ainsi que sur les résultats d'analyses non conformes dans le cadre du NFUP 2022. Les résultats détaillés par espèce animale et par denrée alimentaire sont présentés en annexe, dans les tableaux 5 à 18.

4.1 Étendue du prélèvement

Sur les 2704 échantillons planifiés dans le cadre du NFUP 2022 (de janvier à novembre), 2686 (99,33 %) ont été prélevés et analysés. Les chiffres de la production nationale de viandes bovine et porcine étant plus élevés que ceux de la production d'autres types de viande, près de la moitié des échantillons ont été prélevés sur des bovins (47,87 %) et environ un quart sur des porcs (23,30 %) (tableau 2).

Tableau 2 : analyses par espèce animale / denrée alimentaire

Espèce animale / denrée alimentaire	Nombre d'échantillons	Part (%) du total	Nombre d'échantillons non conformes ⁴
Bœuf / veau / vache	1231	47,87	2
Porc	626	23,30	1
Vache laitière	318	9,43	-
Volaille (y c. échantillons d'œufs)	209	7,73	-
Gibier sauvage	92	3,74	1
Abeilles (miel)	68	2,59	-
Mouton	50	1,85	-
Gibier d'élevage	37	1,55	-
Lapin	20	0,74	-
Chèvre	14	0,48	-
Cheval	10	0,37	-
Poisson	9	0,33	-
Aquaculture	2	0,07	-
Total	2686	100	4

⁴ Un échantillon est jugé non conforme quand la valeur mesurée dépasse la valeur maximale fixée dans le droit ou, pour les substances du groupe A, la limite de détection (exception : les substances présentes naturellement, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

4.2 Échantillons contestés

Sur tous les échantillons analysés, 4 (0,15 %) ont été déclarés non conformes. Un aperçu détaillé des échantillons contestés est disponible ci-dessous (tableau 3).

Tableau 3 : échantillons non conformes du NFUP 2022

	Espèce animale	Matrice	Substance (groupe de substances)	Teneur (µg/kg)	Valeur maximale	Mesures / commentaires
1	Veau	Muscle	Chlortétracycline (B1)	227 ± 25	100 µg/kg	Contestation adressée au détenteur d'animaux avec demande de prise de position. Les délais d'attente ont été respectés. Pas d'autre mesure.
2	Veau	Muscle	Chlortétracycline (B1)	174 ± 26	100 µg/kg	
3	Porc	Muscle	Clindamycine (B1)	1,6 ± 0,56	Pas autorisée chez les animaux de rente	Demande de prise de position. Nouveau prélèvement. Aucun résidu de médicament vétérinaire identifié. Pas d'autre mesure.
4	Gibier sauvage	Muscle	Plomb (B3c)	6302,6	100 µg/kg	La clarification a révélé la présence d'une balle en plomb dans l'échantillon.

5 Le NFUP 2022 en comparaison avec les programmes de surveillance des résidus dans l'UE

Le tableau 4 compare le taux de contestation en Suisse et celui de l'UE. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) publie chaque année un rapport⁵ qui résume les données des 27 États membres de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et du Royaume-Uni quant aux résidus de médicaments vétérinaires et aux contaminants. Sur les 351 637 échantillons analysés en 2021, 0,24 % (837 échantillons) ont été déclarés non conformes. Le taux de contestation est comparable à celui des 12 années précédentes (0,19 %-0,37 %).

Tableau 4 : taux de contestation des programmes de surveillance des résidus en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein et dans l'UE

Année	Pays	Nombre d'échantillons	Taux de contestation (%)	Commentaire
2022	Suisse et Principauté de Liechtenstein	2686	0,15	Fréquence la plus élevée d'échantillons non conformes dans le groupe de substances B1.
2021	Union européenne	351 637	0,24	Fréquence la plus élevée d'échantillons non conformes dans le groupe de substances B3.

6 Conclusion

En résumé, 4 échantillons sur 2686 se sont révélés non conformes (0,15 %). Le taux de contestation en 2022 est inférieur à la moyenne suisse des années 2007 à 2021 (0,25 %), mais comparable à la moyenne européenne de 2021 (0,24 %).

⁵ [Report for 2021 on the results from the monitoring of veterinary medicinal product residues and other substances in live animals and animal products \(wiley.com\)](#)

Annexes : nombre d'analyses par espèce animale / denrée alimentaire et groupe de substances

Tableau 5 : bovins

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'échantillons non conformes ⁶
A1	Stilbènes	260	0
A2	Thyréostatiques	410	0
A3	Stéroïdes	260	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	260	0
A5	β-agonistes	220	0
A6c	Chloramphénicol	88	0
A6n	Nitrofuranes	38	0
A6ni	Nitroimidazoles	260	0
B1	Sulfonamides	260	0
	Tétracyclines	260	2
	Quinolones	260	0
	Pénicillines	260	0
	Céphalosporines	260	0
	Macrolides	260	0
	Aminoglycosides	63	0
B2a	Benzimidazoles	150	0
B2b	Coccidiostatiques	150	0
B2c	Carbamates et pyréthrinoïdes	18	0
B2d	Tranquillisants	50	0
B2e	AINS	150	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	150	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	18	0
B3b	Composés organophosphorés	18	0
B3c	Éléments chimiques	75	0

⁶ Un échantillon est jugé non conforme quand la valeur mesurée dépasse la valeur maximale fixée dans le droit ou, pour les substances du groupe A, la limite de détection (exception : les substances présentes naturellement, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 6 : porc

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'échantillons non conformes ⁷
A1	Stilbènes	79	0
A2	Thyréostatiques	50	0
A3	Stéroïdes	79	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	79	0
A5	β-agonistes	159	0
A6c	Chloramphénicol	21	0
A6n	Nitrofuranes	21	0
A6ni	Nitroimidazoles	192	0
B1	Sulfonamides	292	0
	Tétracyclines	292	0
	Quinolones	292	0
	Pénicillines	292	0
	Céphalosporines	292	0
	Macrolides	292	1
	Aminoglycosides	84	0
B2a	Benzimidazoles	159	0
B2b	Coccidiostatiques	159	0
B2c	Carbamates et pyréthrinoïdes	60	0
B2d	Tranquillisants	40	0
B2e	AINS	159	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	159	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	60	0
B3b	Composés organophosphorés	60	0

⁷ Un échantillon est jugé non conforme quand la valeur mesurée dépasse la valeur maximale fixée dans le droit ou, pour les substances du groupe A, la limite de détection (exception : les substances présentes naturellement, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 7 : mouton

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'échantillons non conformes ⁸
A1	Stilbènes	1	0
A2	Thyréostatiques	1	0
A3	Stéroïdes	1	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	1	0
A5	β-agonistes	8	0
A6c	Chloramphénicol	1	0
A6n	Nitrofuranes	1	0
A6ni	Nitroimidazoles	25	0
B1	Sulfonamides	25	0
	Tétracyclines	25	0
	Quinolones	25	0
	Pénicillines	25	0
	Céphalosporines	25	0
	Macrolides	25	0
B2a	Benzimidazoles	8	0
B2b	Coccidiostatiques	8	0
B2c	Carbamates et pyréthrinoïdes	11	0
B2e	AINS	8	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	8	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	11	0
B3b	Composés organophosphorés	11	0
B3c	Éléments chimiques	11	0

⁸ Un échantillon est jugé non conforme quand la valeur mesurée dépasse la valeur maximale fixée dans le droit ou, pour les substances du groupe A, la limite de détection (exception : les substances présentes naturellement, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 8 : chèvre

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'échantillons non conformes ⁹
A1	Stilbènes	1	0
A2	Thyréostatiques	1	0
A3	Stéroïdes	1	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	1	0
A5	β-agonistes	2	0
A6c	Chloramphénicol	1	0
A6n	Nitrofuranes	1	0
A6ni	Nitroimidazoles	5	0
B1	Sulfonamides	5	0
	Tétracyclines	5	0
	Quinolones	5	0
	Pénicillines	5	0
	Céphalosporines	5	0
	Macrolides	5	0
B2a	Benzimidazoles	2	0
B2b	Coccidiostatiques	2	0
B2c	Carbamates et pyréthrinoïdes	2	0
B2e	AINS	2	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	2	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	2	0
B3b	Composés organophosphorés	2	0
B3c	Éléments chimiques	3	0

⁹ Un échantillon est jugé non conforme quand la valeur mesurée dépasse la valeur maximale fixée dans le droit ou, pour les substances du groupe A, la limite de détection (exception : les substances présentes naturellement, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 9 : lapin

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'échantillons non conformes ¹⁰
A1	Stilbènes	2	0
A3	Stéroïdes	2	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	2	0
A5	β-agonistes	8	0
A6c	Chloramphénicol	4	0
A6n	Nitrofuranes	4	0
A6ni	Nitroimidazoles	8	0
B1	Sulfonamides	11	0
	Tétracyclines	11	0
	Quinolones	11	0
	Pénicillines	11	0
	Céphalosporines	11	0
	Macrolides	11	0
B2a	Benzimidazoles	8	0
B2b	Coccidiostatiques	8	0
B2c	Carbamates et pyréthrinoïdes	2	0
B2e	AINS	8	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	8	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	2	0
B3c	Éléments chimiques	1	0

¹⁰ Un échantillon est jugé non conforme quand la valeur mesurée dépasse la valeur maximale fixée dans le droit ou, pour les substances du groupe A, la limite de détection (exception : les substances présentes naturellement, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 10 : cheval

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'échantillons non conformes ¹¹
A1	Stilbènes	1	0
A2	Thyréostatiques	1	0
A3	Stéroïdes	1	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	1	0
A5	β-agonistes	2	0
A6ni	Nitroimidazoles	4	0
B1	Sulfonamides	4	0
	Tétracyclines	4	0
	Quinolones	4	0
	Pénicillines	4	0
	Céphalosporines	4	0
	Macrolides	4	0
B2a	Benzimidazoles	2	0
B2b	Coccidiostatiques	2	0
B2e	AINS	2	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	2	0
B3c	Éléments chimiques	4	0

¹¹ Un échantillon est jugé non conforme quand la valeur mesurée dépasse la valeur maximale fixée dans le droit ou, pour les substances du groupe A, la limite de détection (exception : les substances présentes naturellement, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 11 : volaille

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'échantillons non conformes ¹²
A1	Stilbènes	17	0
A3	Stéroïdes	17	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	17	0
A5	β-agonistes	17	0
A6c	Chloramphénicol	20	0
A6n	Nitrofuranes	20	0
A6ni	Nitroimidazoles	42	0
B1	Sulfonamides	42	0
	Tétracyclines	42	0
	Quinolones	42	0
	Pénicillines	42	0
	Céphalosporines	42	0
	Macrolides	42	0
B2a	Benzimidazoles	30	0
B2b	Coccidiostatiques	30	0
B2c	Carbamates et pyréthrinoïdes	6	0
B2e	AINS	30	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	30	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	6	0
B3b	Composés organophosphorés	6	0
B3c	Éléments chimiques	3	0

¹² Un échantillon est jugé non conforme quand la valeur mesurée dépasse la valeur maximale fixée dans le droit ou, pour les substances du groupe A, la limite de détection (exception : les substances présentes naturellement, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 12 : gibier sauvage

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'échantillons non conformes ¹³
B3c	Éléments chimiques	92	1

Tableau 13 : gibier d'élevage

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'échantillons non conformes ¹³
A5	β-agonistes	11	0
A6ni	Nitroimidazoles	19	0
B1	Sulfonamides	19	0
	Tétracyclines	19	0
	Quinolones	19	0
	Pénicillines	19	0
	Céphalosporines	19	0
	Macrolides	19	0
B2a	Benzimidazoles	11	0
B2b	Coccidiostatiques	11	0
B2c	Carbamates et pyréthrinoïdes	7	0
B2e	AINS	11	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	11	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	7	0
B3c	Éléments chimiques	11	0

¹³ Un échantillon est jugé non conforme quand la valeur mesurée dépasse la valeur maximale fixée dans le droit ou, pour les substances du groupe A, la limite de détection (exception : les substances présentes naturellement, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 14 : poisson

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'échantillons non conformes ¹⁴
A1	Stilbènes	2	0
A3	Stéroïdes	2	0
A6c	Chloramphénicol	1	0
A6n	Nitrofuranes	1	0
A6ni	Nitroimidazoles	6	0
B1	Sulfonamides	6	0
	Tétracyclines	6	0
	Quinolones	6	0
	Pénicillines	6	0
	Céphalosporines	6	0
	Macrolides	6	0
B2a	Benzimidazoles	6	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	6	0

¹⁴ Un échantillon est jugé non conforme quand la valeur mesurée dépasse la valeur maximale fixée dans le droit ou, pour les substances du groupe A, la limite de détection (exception : les substances présentes naturellement, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 15 : aquaculture (crevettes + caviar)

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'échantillons non conformes ¹⁵
A6ni	Nitroimidazoles	2	0
B1	Sulfonamides	2	0
	Tétracyclines	2	0
	Quinolones	2	0
	Pénicillines	2	0
	Céphalosporines	2	0
	Macrolides	2	0
B2a	Benzimidazoles	2	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	2	0

¹⁵ Un échantillon est jugé non conforme quand la valeur mesurée dépasse la valeur maximale fixée dans le droit ou, pour les substances du groupe A, la limite de détection (exception : les substances présentes naturellement, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 16 : lait

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'échantillons non conformes ¹⁶
A6c	Chloramphénicol	15	0
A6n	Nitrofuranes	15	0
A6ni	Nitroimidazoles	230	0
B1	Sulfonamides	230	0
	Tétracyclines	230	0
	Quinolones	230	0
	Pénicillines	230	0
	Céphalosporines	230	0
	Macrolides	230	0
B2a	Benzimidazoles	150	0
B2e	AINS	150	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	150	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	5	0
B3b	Composés organophosphorés	5	0
B3c	Éléments chimiques	5	0

¹⁶ Un échantillon est jugé non conforme quand la valeur mesurée dépasse la valeur maximale fixée dans le droit ou, pour les substances du groupe A, la limite de détection (exception : les substances présentes naturellement, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 17 : œufs

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'échantillons non conformes¹⁷
A6c	Chloramphénicol	10	0
A6n	Nitrofuranes	10	0
A6ni	Nitroimidazoles	92	0
B1	Sulfonamides	92	0
	Tétracyclines	92	0
	Quinolones	92	0
	Pénicillines	92	0
	Céphalosporines	92	0
	Macrolides	92	0
B2b	Coccidiostatiques	50	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	50	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	15	0

¹⁷ Un échantillon est jugé non conforme quand la valeur mesurée dépasse la valeur maximale fixée dans le droit ou, pour les substances du groupe A, la limite de détection (exception : les substances présentes naturellement, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 18 : miel

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'échantillons non conformes ¹⁸
A6c	Chloramphénicol	5	0
A6n	Nitrofuranes	5	0
B1	Sulfonamides	30	0
	Tétracyclines	30	0
	Quinolones	30	0
	Aminoglycosides	5	0
B2c	Carbamates et pyréthriinoïdes	20	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	20	0
B3b	Composés organophosphorés	20	0
B3c	Éléments chimiques	8	0

¹⁸ Un échantillon est jugé non conforme quand la valeur mesurée dépasse la valeur maximale fixée dans le droit ou, pour les substances du groupe A, la limite de détection (exception : les substances présentes naturellement, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).